

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 284-24-AOO

**Refonte des plateformes matérielles hébergeant l'ERP
Oracle EBS et la GED**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
ANNEXE IV : TABLEAU RECAPITULATIF DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE L'OFFRE PROPOSEE	2
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	4
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : RESILIATION	5
ARTICLE 07 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	5
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	5
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5

ARTICLE 11 :	NANTISSEMENT _____	5
ARTICLE 12 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	6
ARTICLE 13 :	DROIT APPLICABLE _____	6
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	6

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES _____ 8

ARTICLE 15 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 16 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX. _____	8
ARTICLE 17 :	DELAI ET DUREE D'EXECUTION DU MARCHE _____	8
ARTICLE 18 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE. _____	8
ARTICLE 19 :	DELAI ET NATURE DE GARANTIE _____	8
ARTICLE 20 :	RECEPTION DES PRESTATIONS. _____	11
ARTICLE 21 :	MODALITES DE PAIEMENT _____	11
ARTICLE 22 :	PENALITES POUR RETARD _____	12
ARTICLE 23 :	BREVETS _____	13
ARTICLE 24 :	NORMES _____	13
ARTICLE 25 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _____	13
ARTICLE 26 :	OBJET ET ETENDU DES PRESTATIONS _____	13
ARTICLE 27 :	CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS _____	14
ARTICLE 28 :	RESPECT DES REGLES DE LOI 05-20 RELATIVE A LA CYBERSECURITE _____	14
ARTICLE 29 :	CHANGEMENT DE REFERENCE _____	14
ARTICLE 30 :	DESCRIPTION DU PROJET _____	15
ARTICLE 31 :	EQUIPE PROJET _____	19
ARTICLE 32 :	REPLACEMENT OU RETRAIT DES INTERVENANTS _____	19
ARTICLE 33 :	GESTION DE PROJET _____	20
ARTICLE 34 :	EXIGENCES DE SECURITE _____	22
ARTICLE 35 :	DEFINITION DES PRIX _____	23

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 284-24-AOO

Le **mardi 26 novembre 2024** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Refonte des plateformes matérielles hébergeant l'ERP Oracle EBS et la GED.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **156 000,00 DH**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) mentionné ci-dessous.

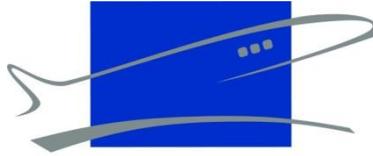
L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **10 434 000,00 DH.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 284-24-AOO

**Refonte des plateformes matérielles hébergeant l'ERP
Oracle EBS et la GED**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES		3
ARTICLE 01 :	OBJET DE L'APPEL D'OFFRES _____	3
ARTICLE 02 :	MAITRE D'OUVRAGE _____	3
ARTICLE 03 :	CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS _____	3
ARTICLE 04 :	CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES _____	3
ARTICLE 05 :	LANGUE DE L'OFFRE _____	3
ARTICLE 06 :	DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR _____	4
ARTICLE 07 :	CAUTIONNEMENT PROVISoire _____	6
ARTICLE 08 :	OFFRES TECHNIQUES _____	7
ARTICLE 09 :	OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES _____	7
ARTICLE 10 :	OFFRE FINANCIERE _____	7
ARTICLE 11 :	MONNAIE DE L'OFFRE _____	8
ARTICLE 12 :	PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS _____	9
ARTICLE 13 :	DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS _____	10
ARTICLE 14 :	RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS _____	11
ARTICLE 15 :	OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES _____	11
ARTICLE 16 :	CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 :	RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES _____	12
ARTICLE 18 :	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAJ DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 :	ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES _____	12
ARTICLE 20 :	INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS _____	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES		14
ANNEXE I :	MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR _____	1
ANNEXE II :	MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT _____	1
ANNEXE III :	MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) _____	1
ANNEXE IV :	TABEAU RECAPITULATIF DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE L'OFFRE PROPOSEE _____	2

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Refonte des plateformes matérielles hébergeant l'ERP Oracle EBS et la GED.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Tout autre modèle joint au présent dossier d'appel d'offres ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité

compétente (Les documents en arabe ne nécessite pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature physique portée par chaque membre du groupement doit être légalisée par une personne/autorité compétente.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature physique portée par chaque membre du groupement doit être légalisée par une personne/autorité compétente.

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la

Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B2. Une attestation ou sa copie délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserve, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD)**.

NB 1 : Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

NB 2 : **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

NB 3 : **En cas de groupement**, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Aussi, **le récépissé du cautionnement provisoire** ou **l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante** :

« *Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant* ».

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

NB : OFFRE FINANCIERE EXCESSIVE

Lorsque l'offre la plus avantageuse est supérieure **de plus de vingt pour cent (20%)** par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage pour les **marchés de travaux, de fournitures et de services autres que ceux qui portent sur les études**, elle est jugée **excessive** et est **systématiquement rejetée par la commission d'appel d'offres** et ce, conformément à l'article 41 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières **des concurrents** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire**. De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées.

Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloté :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS**1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques**

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis par voie électronique

La soumission par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

IMPORTANT :

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la

dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis**.

NB :

La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique.

Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

a. Tout pli déposé électroniquement peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf disposition contraire dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;

5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	Adresse	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
	Boîte postale	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
	E-mail	achats@onda.ma
	Portail des marchés publics	https://www.marchespublics.gov.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

Important : Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Refonte des plateformes matérielles hébergeant l'ERP Oracle EBS et la GED.

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les attestations de référence, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à celles des prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 7 200 000,00 DHS TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2014 et 2024**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Fournir les attestations des constructeurs des serveurs et des baies de stockages autorisant le soumissionnaire, dans le cadre de cet appel d'offres, à revendre et délivrer le support de la période de garantie de 3 ans.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. Un descriptif technique comprenant ce qui suit :
 - a. L'architecture de la solution proposée (architecture redondante, sécurisée et évolutive) ;
 - b. Les fiches techniques du matériel et logiciels proposés. (**Les caractéristiques non mentionnées dans les fiches techniques demandées doivent être justifiées par un document du constructeur/éditeur**).
2. Le planning proposé de réalisation du projet ;
3. Une méthodologie de gestion du projet ;
4. Un tableau récapitulatif des spécifications et caractéristiques techniques du matériel proposé en précisant le détail (Marque/modèle/..) proposé pour **les prix 1, 2 et 3** du Bordereau des prix-détail estimatif (**Cf. Annexe IV**).

❖ Equipe projet :

L'équipe projet proposée pour le présent appel d'offres doit comprendre au minimum les profils suivants :

- **Un chef de projet :**
 - Ayant une formation Bac + 5 minimum en génie informatique ou équivalent.
 - Ayant au moins Cinq (05) ans d'expérience IT.

- **Un architecte technique :**
 - Ayant une formation Bac + 3 minimum en génie informatique ou équivalent.
 - Ayant au moins Cinq (05) ans d'expérience dans des projets similaires.
- **Un expert dans l'implémentation des infrastructures IT :**
 - Ayant une formation Bac + 3 minimum en génie informatique ou équivalent.
 - Ayant au moins Cinq (05) ans d'expérience dans des projets similaires.
- **Un administrateur système :**
 - Ayant une formation Bac + 3 minimum en génie informatique ou équivalent.
 - Ayant au moins Cinq (05) ans d'expérience en administration système Solaris.
- Tous autres intervenants et profils susceptibles d'aider à mener le projet dans de bonnes conditions.

Fournir pour tous les profils ci-dessus :

5. Les CVs détaillés précisant les noms des intervenants (**Les CVs anonymes ne sont pas acceptés**)
6. Les copies des diplômes/certificats.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est **l'offre la moins-disante.**

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **284-24-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Refonte des plateformes matérielles hébergeant l'ERP Oracle EBS et la GED**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu :

-Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :

-Adresse du siège social de la société :

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre

que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **284-24-AOO** du **mardi 26 novembre 2024**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Refonte des plateformes matérielles hébergeant l'ERP Oracle EBS et la GED** passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)
AO N° : 284-24-AOO
Objet : Refonte des plateformes matérielles hébergeant l'ERP Oracle EBS et la GED

N° PRIX	DESIGNATION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
1	Serveur Oracle SPARC S7-2L	UNITE	3		
2	Baie de stockage	UNITE	3		
3	Switch SAN	UNITE	4		
4	Installation, paramétrage et mise en service	Forfait	1		
5	Assistance pendant la période de garantie	Jour-Homme	30		
TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)					
DONT MONTANT DROITS DE DOUANE					
TVA 20% (B)					
TOTAL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

...-24-AOO

ANNEXE IV : TABLEAU RECAPITULATIF DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE L'OFFRE PROPOSEE

Ligne	ITEM	Caractéristiques proposées
1	Serveur Oracle SPARC S7-2L	
2	Baie de stockage	
3	Switch SAN	

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 284-24-AOO

**Refonte des plateformes matérielles hébergeant
l'ERP Oracle EBS et la GED**

TABLE DES MATIERES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	4
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : RESILIATION	5
ARTICLE 07 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	5
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	5
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	6
ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	6
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	8
ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 16 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.	8
ARTICLE 17 : DELAI ET DUREE D'EXECUTION DU MARCHE	8
ARTICLE 18 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE.	8
ARTICLE 19 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE	8
ARTICLE 20 : RECEPTION DES PRESTATIONS.	11
ARTICLE 21 : MODALITES DE PAIEMENT	11
ARTICLE 22 : PENALITES POUR RETARD	12
ARTICLE 23 : BREVETS	13
ARTICLE 24 : NORMES	13
ARTICLE 25 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE	13
ARTICLE 26 : OBJET ET ETENDU DES PRESTATIONS	13
ARTICLE 27 : CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS	14
ARTICLE 28 : RESPECT DES REGLES DE LOI 05-20 RELATIVE A LA CYBERSECURITE	14
ARTICLE 29 : CHANGEMENT DE REFERENCE	14
ARTICLE 30 : DESCRIPTION DU PROJET	15
ARTICLE 31 : EQUIPE PROJET	19
ARTICLE 32 : REMPLACEMENT OU RETRAIT DES INTERVENANTS	19
ARTICLE 33 : GESTION DE PROJET	20
ARTICLE 34 : EXIGENCES DE SECURITE	22
ARTICLE 35 : DEFINITION DES PRIX	23

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Casablanca Mohammed V - Nouaceur.

D'une part,

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

2. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Refonte des plateformes matérielles hébergeant l'ERP Oracle EBS et la GED**, tel que décrit dans les clauses techniques du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

3. MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

4. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T.

5. CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

6. REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- L'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

7. RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

8. DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G-T.

9. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

10. CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T pour les prestations à réaliser dans le cadre du présent marché.

11. ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

12. NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

13. FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

14. DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

15. DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

L'ONDA prendra en charge le paiement des impôts et taxes à l'importation y compris les droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations de service réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. Une copie de

l'attestation du versement de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

16. MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **la Direction des Systèmes d'Information (DSI)**.

ARTICLE 01 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.

Le présent marché concerne la **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 02 : DELAI ET DUREE D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution du présent marché est de **Dix (10) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

ARTICLE 03 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE.

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du présent marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du CCAG-T.

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du CCAG-T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent porter la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 04 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE

I. DELAI DE LA GARANTIE

Le délai de garantie du présent marché est fixé à **Trente-six (36) mois** à compter de la date de réception provisoire du présent marché.

Cette garantie couvre aussi bien l'entretien, l'assistance, l'intervention sur site, les pièces de rechange et la main d'œuvre sur les logiciels et les équipements installés par le prestataire.

Durant la période de garantie, le prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du CCAG-T.

II. NATURE DE LA GARANTIE

Pendant la période de garantie, le prestataire sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés, sans pour autant que ces prestations puissent donner lieu à des frais supplémentaires pour l'ONDA.

Le prestataire est tenu à fournir le composant de rechange original sans aucun coût supplémentaire.

Tout dysfonctionnement lié aux logiciels acquis et installés dans le cadre du présent marché sera entièrement pris en charge par le prestataire sans aucun coût supplémentaire.

III. CONTENU DES GARANTIES

III.1. GARANTIE STANDARD

III.1.1. Visites de maintenance préventive

Le prestataire est appelé à assurer des visites de maintenance préventive en fonction des besoins spécifiques déterminés par le constructeur pour chaque équipement. Cette maintenance préventive inclut les tests, réglages, dépoussiérage, la mise au point et le remplacement de pièces.

La maintenance sera effectuée au cours de visites trimestrielles systématiques à des dates à convenir avec l'ONDA.

Le prestataire s'engage à maintenir les équipements dans l'état conforme aux spécifications du constructeur.

Durant la maintenance préventive, le prestataire doit planifier les sauvegardes systèmes de toutes les composantes de la plateforme au niveau de la solution de sauvegarde centralisée de l'ONDA Dell.

Le prestataire doit vérifier les sauvegardes systèmes de la plateforme via les tests de restauration périodiques.

Le prestataire doit vérifier l'espace de stockage en faisant les optimisations nécessaires et faire les recommandations nécessaires à l'ONDA pour une éventuelle extension.

III.1.2. Visites de maintenance corrective

Le prestataire s'engage à se présenter aux sites spécifiés par l'ONDA chaque fois que ce dernier fera appel à lui, pour intervenir en urgence sur la plateforme mise en place.

L'appel sera lancé par téléphone/fax/mail ou autre moyen de communication, et mentionnera une description sommaire de l'objet d'intervention.

Toutes les installations matérielles et logicielles acquises dans le présent marché sont couvertes par cette garantie.

III.1.3. Pièces de rechange

Toute pièce de rechange, jugée défectueuse sera remplacée par une pièce d'origine en bon état de fonctionnement.

Les disques défectueux seront remis à l'équipe ONDA après leur remplacement si nécessaire.

Les pièces de rechange sont à la charge du prestataire.

III.1.4. Mise à jour technique

Le prestataire s'engage à assurer la planification, le suivi et l'installation des mises à jour techniques déterminées par le constructeur comme étant nécessaires à l'amélioration de la disponibilité, des performances et de la sécurité des équipements.

A la demande de l'ONDA, le prestataire s'engage à assurer la mise à jour périodique des microcodes des équipements acquis dans le cadre du présent marché.

Les mises à jour sont à la charge du prestataire.

III.1.5. Niveau de service et modalité d'intervention

Le prestataire s'engage à respecter les modalités et délais d'intervention sur site définis ci-après :

- **4 heures** pour les pannes critiques (défaillance matérielle, ...) à compter de l'heure de réception de la demande d'intervention adressée (par mail, téléphone, fax, ...) par l'ONDA au prestataire.
- **48 heures** pour les pannes non critiques à compter de l'heure de réception de la demande d'intervention adressée (par mail, téléphone, fax, ...) par l'ONDA au prestataire.

Service	Exigence	
	Critique	Non critique
Fenêtre de service (Appels + Intervention)	24x7x365	
Temps d'intervention sur site à compter de l'appel d'intervention	4H	48H
Temps de résolution à compter de l'appel d'intervention	48H	96H
Moyen d'intervention	Sur site	Sur site
Disponibilité de la plateforme	98,6% (≈ 5 jours annuels de downtime)	

Si le délai de réparation ne peut être respecté, le prestataire s'engage à livrer gratuitement un équipement de remplacement remplissant au moins les mêmes fonctions et assurant au moins la même performance et ayant au moins une qualité égale ou supérieure à l'équipement remplacé. L'ONDA se réserve le droit de ne pas accepter un équipement qu'elle juge non équivalent.

L'équipement de remplacement demeurera à la disposition de l'ONDA jusqu'à réparation ou changement par un équipement original similaire ou plus performant et compatible.

III.2. ASSISTANCE PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Le prestataire devra inclure dans sa garantie une enveloppe de **30 jours** d'assistance qui sera consommée, selon les besoins d'assistance de l'ONDA pendant toute la période de garantie. Elle couvre les prestations suivantes :

- Accompagnement dans la mise en place d'éventuelles évolutions portant sur l'ERP Oracle/GED hébergés dans la plateforme objet du présent marché (seules les prestations systèmes sont concernées par cet accompagnement (logiciel Solaris, logiciel de baie, switchs, ou tout composant de la solution à mettre en place).
- Implémentation/opérations éventuels autour de la réplication inter-baies.
- Transfert de compétence supplémentaire sur les logiciels acquis dans le cadre de ce marché (Système d'exploitation, logiciel de baie, switchs) ou tout composant de la solution à mettre en place, sauvegarde, etc.....
- Application des éventuelles mises à jour majeurs sur la plateforme pour les environnements Test/ Développement/Prod le cas échéant après concertation avec l'ONDA.

- Assistance à la création/duplication des zones/LDOM au niveau des environnements de la plateforme.
- Assistance autour des sauvegardes et restaurations hors maintenance préventive.
- Toute autre assistance matérielle et/ou logicielle (non couverte dans le cadre de la garantie) assurant le bon fonctionnement de la plateforme objet de ce marché.
- Déplacement/migration d'un ou de plusieurs composants de la solution suite à une décision dans ce sens (changement de site, déplacement d'un serveur/Baie/switch ou tout autre composant).

La réalisation des prestations objet de cette enveloppe sera exprimée à travers une demande par mail ou lettre d'intervention ou lettre de service pour exécuter les prestations objet de la demande.

ARTICLE 05 : RECEPTION DES PRESTATIONS.

1. Réception provisoire :

La réception provisoire du présent marché sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du CCAG-T.

La réception provisoire du présent marché sera prononcée après l'achèvement des prestations objet des prix n° 1, 2, 3 et 4. Elle comprend :

- La fourniture, l'installation et la configuration de la plateforme objet du présent marché.
- La fourniture et l'installation de tous les composants matériels et logiciels nécessaires à la mise en exploitation conforme de la plateforme objet du présent marché.
- La réalisation des tests sur les équipements matériels et logiciels installés objet du présent marché.
- La réalisation des tests de sauvegarde et de restauration.
- La mise en service de la plateforme.
- Les transferts de compétences prévues dans le cadre du présent marché.
- La fourniture de livrables documentaires demandés.

La réception provisoire sera matérialisée par un PV de réception provisoire signé par les personnes habilitées de l'ONDA.

2. Réception définitive :

La réception définitive du présent marché sera prononcée dans un délai de **Trente-six (36) mois** à compter de la date de réception provisoire du présent marché conformément aux dispositions définies par l'article 76 du CCAG-T.

La réception définitive sera matérialisée par un PV de réception définitive signé par les personnes habilitées de l'ONDA.

ARTICLE 06 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements et les réceptions partielles sont autorisés.

Les paiements des prestations du présent marché seront effectués comme suit :

- **40%** du prix des équipements à la réception sur site de l'ensemble du matériel objet **des prix (Prix n° 1, 2 et 3)** sur présentation de factures en cinq exemplaires dûment validés par les responsables habilités de l'ONDA déduction faite des droits et taxes et autres frais payés par l'ONDA conformément à l'article « droits et taxes » du chapitre 1 du présent marché, le cas échéant.

Par dérogation aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 64 du CCAG-T, les fournitures ayant donné lieu à paiement d'acomptes deviennent la propriété du maître d'ouvrage. Par conséquent, le prestataire ne peut les enlever des sites de livraison sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation écrite du maître d'ouvrage et remboursé les acomptes perçus à leur sujet.

- **60% des prix (Prix n° 1, 2, et 3)** et **100% du prix n°4** sera payé à la réception provisoire du marché déduction faite de **7%** représentant la retenue de garantie qui peut être remplacée par une caution de même valeur libérée à la réception définitive.
- **Pour le prix n° 5**, l'ONDA enverra au prestataire une demande par mail ou lettre d'intervention ou lettre de service pour exécuter les prestations objet de la demande. Le paiement du prix n°5 sera effectuée par les personnes habilitées de l'ONDA et sera sanctionné par l'établissement d'attestations de service fait validées par les personnes habilitées de l'ONDA. **Les paiements et les réceptions partielles sont autorisés pour le prix n°5.**

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée par la banque du prestataire.

Si le prestataire opte pour le paiement par lettre de crédit, tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à sa charge. Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires et des pièces justificatives d'exécution **des prestations**.

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

ARTICLE 07 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T, par jour de retard, une pénalité d'**un pour mille (1‰)** du montant initial du présent marché,

éventuellement majoré par les montants correspondants aux avenants intervenus et à l'augmentation dans la masse des travaux.

- 1. En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du CCAG-T, la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant initial du marché ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 CCAG-T.
- 2. En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations :** Par application de l'article 66 du CCAG-T, la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant du marché ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 08 : BREVETS

Le prestataire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 09 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

ARTICLE 10 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : OBJET ET ETENDU DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de la refonte et maintenance des plateformes matérielles hébergeant l'ERP Oracle EBS et la GED

Ella a pour objectif de :

- Mettre en place une plateforme matérielle et logicielle robuste, sécurisée et évolutive.
- Fournir, installer et mettre en œuvre de nouvelles infrastructures : Serveurs Oracle SPARC, baies de Stockage, Switchs SAN, ... pour héberger la solution Oracle Applications et la solution GED.

Les prestations objet du présent marché consistent en ce qui suit :

- Fournir les infrastructures matérielles et logicielles demandées.
- Définir l'architecture détaillée de la plateforme à mettre en place.
- Réaliser les prestations d'installation et de configuration.
- Réaliser les prestations de migrations des environnements des plateformes actuelles vers la plateforme objet du présent marché.
- Fournir la documentation nécessaire de gestion opérationnelle de la plateforme objet du présent marché.
- Dispenser le transfert de compétence/formation nécessaires à l'exploitation du matériel fournis et logiciels installés dans le cadre du présent marché.
- Garantir la conformité avec les droits d'usage et exploitation du matériel et logiciels objet du présent marché (licence, etc., ...).
- Garantir et maintenir la solution matérielle et logicielle mise en place durant toute la période de garantie.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS

Le prestataire et son personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée de la prestation et après son achèvement, sur les données, les renseignements et les documents recueillis, ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du projet.

Sans autorisation préalable de l'ONDA, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'ONDA des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur prestation.

Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le marché.

ARTICLE 13 : RESPECT DES REGLES DE LOI 05-20 RELATIVE A LA CYBERSECURITE

L'ONDA exige de respecter les règles de Loi 05-20 relative à la cybersécurité y compris la conformité par rapport à la Directive Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information.

ARTICLE 14 : CHANGEMENT DE REFERENCE

Pour tous les articles objet du présent marché, le prestataire doit livrer la même référence proposée dans son offre technique. Tout changement de référence, suite à une obsolescence, doit être formulé à l'ONDA et doit être dûment justifié par :

- Un document établi par le fabricant/éditeur qui doit mentionner la date d'obsolescence de l'article proposé dans l'offre technique. Ce document doit être mis à la disposition de l'ONDA par le prestataire.

- Un comparatif technique entre les prescriptions du cahier des charges, l'article proposé dans l'offre technique et l'article de remplacement doit être fourni par le prestataire.
- Les deux articles doivent être du même constructeur/éditeur.
- L'article de remplacement doit avoir des caractéristiques techniques similaires ou meilleures à celles de l'article proposé dans l'offre technique.

Il est à préciser que le changement de référence ne peut être demandé que dans le cas d'obsolescence de l'article proposé dans l'offre technique.

Le prestataire ne peut procéder au changement de référence qu'après accord préalable de l'ONDA.

ARTICLE 15 : DESCRIPTION DU PROJET

I. ARCHITECTURE ET CONFIGURATION CIBLE

L'architecture globale cible de l'infrastructure à mettre en place dans le cadre du présent marché doit être redondante, performante, évolutive et sécurisée :

- La plateforme matérielle doit être bien dimensionnée selon les configurations décrites dans le présent marché.
- La plateforme doit être hautement disponible sans aucun point unitaire de défaillance SPOF (redondance disque, cartes IO, alimentation, contrôleur, ...).

II. PLATEFORME MATERIELLE

II.1. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU MATERIEL A FOURNIR

II.1.1. Serveur Oracle SPARC S7-2L

Il s'agit pour cette partie d'acquérir **trois (03) serveurs Oracle SPARC S7-2L**.

Les caractéristiques minimales de chaque serveur sont les suivantes :

- 2 processeurs SPARC S7 à huit cœurs et de fréquence 4,27 GH chacun.
- 1 TB de mémoire RAM.
- 2 Disques internes NVMe de 3,84 TB chacun.
- 2 cartes HBA dual ports FC 32 Gb/s.
- Interfaces:
 - Réseau : 4 ports 10 GbE (100 Mb/sec, 1 Gb/sec, 10 Gb/sec)
 - Ports :
 - 2 ports USB 2.0
 - 1 port serial de management RJ45
 - 1 port réseau console 100 Mb/1 Gb
- Switch KVM.
- Disques remplaçables à chaud.
- Blocs d'alimentation et ventilateurs redondants et remplaçables à chaud.
- Système d'exploitation inclus : Solaris 11
- Virtualisation Oracle VM Server
- Gestion Intégrée (Oracle Integrated Lights Out Manager - ILOM)
- Fourni avec tous les câbles et accessoires requis pour son installation.
- **Attestation de garantie constructeur pour 3 ans à fournir.**

Le prestataire est engagé à procéder à l'installation et la configuration de tous les logiciels nécessaires à la mise en production de la plateforme.

II.1.2. Baie de stockage

Le prestataire devra fournir **trois (03) baies de stockage**.

Les caractéristiques minimales de chaque baie de stockage sont les suivantes :

- La baie doit être sécurisée, redondante et hautement disponible, notamment et de façon non exhaustive dotée de :
 - Deux contrôleurs Actif/Actif remplaçables à chaud.
 - Deux modules d'alimentation remplaçables à chaud.
 - Deux modules de ventilation remplaçables à chaud.
 - Chemins d'accès redondants.
- Interfaces :
 - Minimum 4 ports FC 32 Gb/s par contrôleur
 - 2 cartes Dual ports 10 GbE (10 Gb/sec).
- Processeur : 4 Intel Xeon CPUs 40 cores, 2.4 GHz
- Mémoire : 384GB
- Port d'administration : 1 port Ethernet RJ45 1Gb/s par contrôleur.
- Disques remplaçables à chaud.
- Types de disques : NVMe 1.9 de 2 TB.
- Nombre suffisant de disques SSD NVMe pour avoir une capacité totale utile en RAID 5 sans compter ni compression ni déduplication : Minimum 50 TB (capacité vue par le système d'exploitation).
- Capacité de stockage Maximale : Extensible jusqu'à 100 To.
- Niveaux de RAID supportés : minimum RAID 5 et RAID 6.
- Fonctionnalités : ThinProvisioning, Snapshots, Clone, Déduplication et compression, Cryptage, Réplication, Extension Dynamique des volumes logiques.
- OS Supportés : Microsoft Windows Server, Solaris, AIX, Linux, , etc...
- Fourni avec tous les câbles et accessoires requis pour son installation.
- **Attestation de garantie constructeur et éditeurs pour 3 ans à fournir (Hardware et Software)**

Le prestataire est tenu à fournir une solution de gestion de la baie possédant une interface WEB sécurisée.

La solution d'administration de la baie de stockage doit permettre les fonctionnalités suivantes :

- Supervision de l'état de la baie de stockage avec remontée d'alertes en cas de problèmes.
- Supervision des performances et de l'utilisation de la capacité de la baie.

II.1.3. Switch SAN

Le prestataire devra fournir **quatre (04) Switchs FC**, configurés en redondance pour connecter les serveurs au niveau des baies de stockage.

Les caractéristiques minimales de chaque Switch FC sont :

- Rackable 1U.
- Capacité : 24 ports FC de 32 Gb/s actifs.
- Bande passante : Minimum 2Tb/s.
- Interfaces :
 - 10/100/1000 Mb/s Ethernet (RJ-45), In-band over Fibre Channel, Serial port (RJ-45), et un port USB.
- Sans point unique de défaillance "SPOF".
- Bloc d'alimentation redondant et remplaçable à chaud.

- Ventilation redondante remplaçable à chaud.
- Autres fonctionnalités :
 - Compatible avec les environnements hétérogènes Solaris, Windows, Linux.
 - Logiciel Full fabric.
- Fourni avec tous les câbles et accessoires requis pour son installation.
- **Attestation de garantie pour 3 ans à fournir.**

La solution d'administration des Switchs FC doit permettre les fonctionnalités suivantes :

- Configuration, gestion et surveillance à distance des Switchs et remontée des alertes.
- Accès via SSH et via interface graphique web.
- Auditing, Syslog NTP, Conforme SMI-S.
- Support du Zoning ou du VSAN (Virtual Storage Area Network).
- Support de Trunk ISL.
- Sécurité : HTTPS, IPsec, IP filtering, Role- Based Access Control (RBAC).

II.1.4. Divers connectiques et matériels

Le prestataire doit fournir tous les moyens nécessaires pour mettre en rack et connecter la plateforme matérielle au réseau ONDA entre autres tout le câblage Ethernet/FC.

Le prestataire doit fournir, à sa charge, toutes les fournitures nécessaires à l'intégration de la solution dans le SAN et LAN (les licences, les câbles Ethernet et Fibre Channel, etc...).

Tous les accessoires, connectiques et équipements (matériel ou logiciel) nécessaires au bon fonctionnement du système devront être inclus dans l'offre du prestataire.

III. LOGICIELS, LICENCES, PRESTATIONS DE MISE EN OEUVRE ET PRESTATIONS DIVERSES

III.1. COMPILATEURS ET LOGICIELS DIVERS

La plateforme étant destinée à héberger les solutions EBS suite et GED d'oracle, le prestataire est tenu à prendre connaissance des préalables logiciels « systèmes » à sa mise en production, entre autres JDK, divers compilateurs, utilitaires et logiciels et procéder le cas échéant à leur installation, **et prévoir dans son offre (le cas échéant) les licences requises à leur utilisation.**

III.2. LICENCES

Le prestataire devra inclure dans son offre :

- Les licences OS Solaris.
- Les licences pour l'administration et la gestion des différentes composantes matérielles de la plateforme.
- Eventuellement, les licences nécessaires pour la sauvegarde à chaud des fichiers systèmes et des bases de données Oracle.
- **Toute licence nécessaire à la mise en exploitation conforme de la plateforme objet du présent marché sera catégoriquement et exclusivement à la charge du prestataire.**

Le prestataire devra fournir à l'ONDA les justificatifs prouvant la possession de l'ONDA des licences en question, à travers une attestation fournie par ses soins.

IV. EXISTANT TECHNIQUE

Les systèmes de l'ONDA qui seront hébergés au niveau de cette plateforme sont :

Système Oracle EBS

- Oracle EBS version 12
- Base de données Oracle 11g
- Système d'exploitation oracle Solaris 11.1
- Hébergement actuel : 3 Serveurs SPARC T4-2

Système GED Oracle

- Oracle WebCenter Content
- Base de données Oracle 11g
- Système d'exploitation oracle Solaris 11.4 et virtualisation (Oracle VM)
- Hébergement actuel : 2 Serveurs SPARC T5-2

V. PRESTATIONS DE MISE EN ŒUVRE

Le prestataire est engagé à :

- Installer, monter physiquement tous les composants matériels et mettre l'ensemble convenablement en rack.
- Installer et configurer les plates-formes matérielles objet du présent marché.
- Réaliser les prestations de câblage de la plateforme matérielle objet du marché, de sa connexion au réseau LAN et SAN sur les sites spécifiés par l'ONDA ainsi que sa mise en exploitation.
- Etiqueter le câblage Ethernet et Fibre Channel et tous les équipements mis en place.
- Fournir et installer les systèmes d'exploitation et tous les logiciels nécessaires pour la mise en exploitation de la plateforme livrée.
- Mettre en œuvre le stockage selon la politique de répartition des espaces de stockage élaborée lors de la phase « Etude et ingénierie » et affectation des ressources de stockage aux infrastructures serveurs via le réseau SAN.
- Implémenter les outils d'administration de l'infrastructure : intégration des serveurs (physiques et virtuels) concernés, mise en place du monitoring.
- Réaliser, en concertation avec l'ONDA et des parties tierces chargés de l'infogérance applicative, la migration des environnements de la plateforme actuelle vers la nouvelle plateforme objet du présent marché.
- Assister, à la demande de l'ONDA, le prestataire en charge de l'infogérance de l'ERP Oracle EBS / Oracle GED au démarrage des environnements Oracle applications et des systèmes des bases de données.
- Installer et configurer, à la demande de l'ONDA, les agents de la solution de sauvegarde centralisée de l'ONDA.
- Définir et mettre en œuvre une politique de sauvegarde système.
- Assister, à la demande de l'ONDA, à la mise en œuvre de la politique de sauvegarde des bases de données et de l'applicatif.

VI. TRANSFERT DE COMPETENCES

Durant toutes les prestations, il est obligatoire d'assurer un transfert de compétences en faveur de l'équipe projet ONDA. En plus, il est demandé de dispenser des transferts de compétences supplémentaires portant sur les thèmes suivants :

- Administration Solaris.
- Administration de la baie de Stockage.
- Administration des Switchs SAN.

Le prestataire doit assurer pour chacun des thèmes précités une session au profit de 6 personnes minimum.

Au début de chaque session, un support électronique par personne devra être distribué aux participants.

ARTICLE 16 : EQUIPE PROJET

Le prestataire doit mettre à la disposition du projet l'équipe nécessaire dont la qualification et l'expérience sont celles que nécessite l'exécution des prestations objet du présent marché.

Le prestataire doit désigner un unique interlocuteur pour toutes les questions relatives au projet, fournir et tenir à jour un programme détaillé des travaux, participer à des réunions et produire des rapports d'avancement et comptes rendus de réunions.

L'équipe projet doit être de haut niveau et les intervenants doivent avoir une expérience confirmée dans des projets similaires. Cette équipe doit être constituée au minimum des profils suivants :

- Un chef de projet :
 - Ayant une formation Bac + 5 minimum en génie informatique ou équivalent.
 - Ayant au moins Cinq (05) ans d'expérience IT.
- Un architecte technique :
 - Ayant une formation Bac + 3 minimum en génie informatique ou équivalent.
 - Ayant au moins Cinq (05) ans d'expérience dans des projets similaires.
- Un expert dans l'implémentation des infrastructures IT :
 - Ayant une formation Bac + 3 minimum en génie informatique ou équivalent.
 - Ayant au moins Cinq (05) ans d'expérience dans des projets similaires.
- Un administrateur système :
 - Ayant une formation Bac + 3 minimum en génie informatique ou équivalent.
 - Ayant au moins Cinq (05) ans d'expérience en administration système Solaris.
- Tous autres intervenants et profils susceptibles d'aider à mener le projet dans de bonnes conditions.

ARTICLE 17 : REMPLACEMENT OU RETRAIT DES INTERVENANTS

Les intervenants acceptés par l'ONDA au début de la mission et dont les CV sont joints au présent marché avec l'offre technique, ne peuvent être remplacés par de nouveaux intervenants qu'après accord écrit de celui-ci.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté du prestataire, il s'avère nécessaire de remplacer un ou plusieurs intervenants, les personnes remplacées doivent, obligatoirement être de qualification égale ou supérieure.

L'ONDA a le droit d'exiger au prestataire de remplacer les intervenants pour raison d'incapacité professionnelle.

À cet effet, il devra sur demande de l'ONDA, engager dans un délai de dix (10) jours au maximum, des remplaçants dont la qualification et l'expérience seront soumises à l'approbation de l'ONDA, étant précisé qu'aucune indemnité ne peut lui être accordée au cas où des coûts supplémentaires seraient occasionnés par le retrait ou le remplacement des intervenants.

ARTICLE 18 : GESTION DE PROJET

La réalisation du projet se déroulera selon le phasage ci-après. Chaque phase fera l'objet de livrables à fournir par le prestataire.

Le prestataire est tenu à inclure la fourniture de tous les livrables dans son offre.

Les fichiers constituant les livrables du projet seront dans des formats permettant leur exploitation et leur mise à jour par l'ONDA.

Les livrables feront l'objet d'une validation de la part de l'ONDA dans des délais nécessaires et suffisants qui seront fixés d'un commun accord entre les deux parties.

Les délais de validation des livrables ne sont pas compris dans le délai du marché.

Les livrables seront fournis en format papier et électronique.

I. PILOTAGE DU PROJET

C'est une phase transversale du projet durant laquelle le prestataire devra assurer ce qui suit :

- Assurer en coordination avec l'ONDA la gouvernance du projet. Le prestataire proposera une structure de gouvernance adéquate : comité de suivi, comité de pilotage, ... à valider par l'équipe ONDA.
- Elaborer et mettre à jour un Planning Projet pour définir les tâches, leur attribution et leur planification.
- Lancer les travaux et vérifier leur exécution.
- Assurer le suivi de l'ensemble des briques du projet : Comptes-rendus, Spécifications générales/détaillées techniques, Préparation des prés-requis, Installation et configuration de la solution, etc....
- Des réunions de coordination seront tenues à la diligence de l'ONDA ou du prestataire. Ces réunions se tiendront au fur et à mesure de l'avancement des réalisations et à chaque fois qu'il s'avère nécessaire de définir une orientation ou de décider d'une action. Elles feront l'objet de comptes rendus rédigés par le prestataire et soumis à l'approbation de l'ONDA.

Livrables :

Le prestataire devra fournir :

- Organisation du projet (équipes et instances de pilotage).
- Méthodologie de conduite de projet.
- Planning initial du projet (lors de la réunion de démarrage).
- Tableau de bord de suivi d'avancement du projet
- Stratégie de gestion de risque
- Compte-rendu d'avancement et de pilotage (lors des réunions de suivi du projet).

II. ETUDE ET INGENIERIE

Cette phase consiste à réaliser une étude d'architecture cible et élaborer le plan de mise en œuvre de la solution.

Il s'agit, en effet, de définir l'architecture détaillée cible de l'infrastructure et planifier les ressources pour les différents environnements :

- Définition de l'architecture matérielle et schémas d'implantation physique.
- Définition de l'architecture logicielle
 - Définition des environnements

- Choix du mode de virtualisation
- Spécifications d'allocations des ressources CPU et mémoire.
- Spécifications du stockage/RAID.
- Spécifications du réseau SAN/réseau LAN.
- La définition et/ou la mise à jour de la politique de sauvegarde.

Livrables :

A l'issue de cette phase le prestataire devra fournir :

- Dossier d'architecture technique :
 - Etude de l'existant.
 - Cartographie complète avec les différentes vues d'architecture : physique, logique, réseau, applications/environnements et administration du système.
 - Matrice des flux.
- Politique de sauvegarde et restauration.
- Plan de secours informatique de la plateforme.

III. FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN ŒUVRE

Le prestataire devra livrer, installer et configurer l'ensemble des équipements de la plateforme conformément aux spécifications techniques validées lors de la phase « ETUDE ET INGENIERIE ».

Livrables :

A la fin de cette phase le prestataire devra fournir :

- La documentation/les fiches techniques des équipements/logiciels installés.
- Le manuel d'installation et de configuration des composants matériels et logiciels principaux de la plateforme (Serveurs, Baies, Switchs, ...).
- Le manuel d'administration des composants matériels et logiciels principaux de la plateforme (Serveurs, Baies, Switchs, ...).
- Les procédures d'exploitation de l'infrastructure installée.
- Les procédures de sauvegarde (y compris les scripts de sauvegarde) et de restauration des environnements.
- La procédure de reprise et basculement vers le site de secours en cas d'incident.

IV. RECETTE

Le prestataire devra fournir au préalable un dossier de recette qui comprend :

- La méthodologie de recette.
- Les fiches de tests.

Ce dossier de recette doit être soumis à la validation de l'ONDA.

Le prestataire devra dérouler les tests en présence des équipes ONDA et procéder aux rectifications nécessaires le cas échéant.

Les fiches de tests doivent être validées conjointement par le prestataire et les équipes ONDA.

Livrables :

A la fin de cette phase le prestataire devra fournir :

- Un dossier de recette des tests validés par l'ONDA.

V. TRANSFERT DE COMPETENCE

Le prestataire devra assurer un transfert de compétences adéquat à l'équipe technique de l'ONDA.

Afin d'assurer un transfert de compétences et une maîtrise totale de la plateforme matérielle et logicielle installée, le prestataire est tenu d'intégrer et d'impliquer fortement l'équipe technique de l'ONDA au sein de son équipe et ce, tout au long de la durée de l'installation et de la mise en œuvre de la plateforme.

Livrables :

A la fin de cette phase le prestataire devra fournir :

- Supports de présentation/formation (électronique et papier) pour Six (06) utilisateurs.

ARTICLE 19 : EXIGENCES DE SECURITE

Le prestataire doit fournir un **Plan d'Assurance de Sécurité**, ce document définit en particulier l'organisation qui sera mise en place, la méthodologie à suivre pour gérer la sécurité du projet et les mesures techniques, organisationnelles et procédurales qui seront mises en œuvre dans les phases de mise à disposition, d'exploitation et de réversibilité ou fin de contrat.

Le prestataire doit recevoir et signer une charte informatique, et désigner en son sein un point de contact SSI qui sera en charge de la liaison avec le RSSI de l'ONDA pour les questions relatives à la sécurité informatique.

Le prestataire est tenu de se conformer aux procédures de sécurité appliquées par l'ONDA pour accéder aux ressources en cas de besoin d'intervention à distance durant la période de garantie.

Le prestataire est tenu de mettre en place les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous les composants de l'infrastructure à mettre en place dans le cadre du présent marché :

Le prestataire est tenu de fournir les livrables suivants (Liste non exhaustive) :

- Une procédure de maintien en condition de sécurité et de maintien en condition opérationnel (MCS/MCO).
- Une procédure de déploiement des patchs de sécurité.
- Une procédure de vérification des versions de programmes installés (OS, Firmware, Patchs, etc,...).
- Une procédure doit être fournie pour présenter la démarche de bascule vers l'unité de secours.
- Un inventaire détaillant pour chaque composant du système :
 - Le nom
 - La fonction
 - Le modèle
 - La version
 - L'adresse IP et le sous-réseau (si existe)
- Un inventaire exhaustif des comptes créés par le prestataire et le maintenir à jour durant la période de garantie.

D'autres exigences de sécurité relatives aux accès à distance, durcissement des composants, etc., ... seront arrêtés au démarrage du projet, pour répondre aux contraintes de sécurité de l'ONDA.

ARTICLE 20 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAG-T.

Prix n°1 : Serveur Oracle SPARC S7-2L

Ce prix rémunère la fourniture de serveurs Oracle SPARC S7-2L selon les spécifications décrites dans le présent marché, y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement, accessoires et licences.

Prix payé **à l'unité**.

Prix n°2 : Baie de stockage

Ce prix rémunère la fourniture des baies de stockage selon les spécifications décrites dans le présent marché, y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement, accessoires et licences.

Prix payé **à l'unité**.

Prix n°3 : Switch SAN

Ce prix rémunère la fourniture des Switchs SAN selon les spécifications décrites dans le présent marché, y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement, accessoires et licences.

Prix payé **à l'unité**.

Prix n°4 du BDP-DE : Installation, paramétrage et mise en service

Ce prix rémunère les prestations d'installation, paramétrage et mise en service de tous les composants fournis de la plateforme, selon les spécifications décrites dans le présent marché.

Prix payé **au forfait**.

Prix n°5 du BDP-DE : Assistance pendant la période de garantie

Ce prix rémunère les prestations d'assistance, autour de la plateforme, qui ne sont pas couvertes par la garantie, selon les spécifications décrites dans le présent marché.

Prix payé **en Jour-Homme**.

Appel d'offres ouvert N° 284-24-AOO

Refonte des plateformes matérielles hébergeant l'ERP Oracle EBS et la GED

<p>Direction concernée</p> <p>Mme. BOUCHRA BORCHID Cheffe de la Division SI, Support et Centre de Compétences ERP</p> <p>Mme. OUALIDA JABRI Cheffe de la Division SI, Support et Centre de Compétences ERP</p> <p>Mme. BOUCHRA EL HACHLAF Cheffe de Service Centre de Compétences ERP</p> <p>EL KARIMI Abdelhalim Directeur des Systèmes d'Information</p>	<p>Direction des Achats et de la Logistique</p> <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique</p> <p>Abdellah BOUKHLOUF</p>
<p>Direction Générale de l'ONDA</p> <p>Adel El Fakir Directeur Général Office National Des Aéroports</p> <p>Direction Générale Office National Des Aéroports</p> <p>31 OCT 2024</p>	
<p>Concurrent</p>	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	